

# HERMITRAIL

## Règlement

### Article 1 – Organisateurs

UNION SPORTIVE RENAUDINE ATHLE-CROSS  
ENSEMBLE STADE JOSEPH RENARD RUE GAMBETTA 37110 CHATEAU RENAULT

Site web : <http://usrac.fr>

Courriel: [usrac37@gmail.com](mailto:usrac37@gmail.com)

- Président : **Alain DENNEVAULT**  
Téléphone : 07 82 05 55 65  
Courriel : [familledennevault@gmail.com](mailto:familledennevault@gmail.com)
- Secrétaire : **Virginie CHEVREL BREARD**  
Téléphone : 06 60 83 89 36  
Courriel : [virginie70@sfr.fr](mailto:virginie70@sfr.fr)

COMITÉ DES FÊTES - LES HERMITES  
29 rue du 8 mai 1945 37110 LES HERMITES

Site web : <https://foucault-q.wixsite.com/cdfh-leshermites>

Courriel : [comitedesfetesleshermites@gmail.com](mailto:comitedesfetesleshermites@gmail.com)

- Président : **Sylvie RENOUE**  
Téléphone : 02 46 65 08 69 / 06 20 78 25 86  
Courriel : [sylvierenou@laposte.net](mailto:sylvierenou@laposte.net)
- Vice Président : **Eloise DROUET**  
Téléphone : 06 33 24 07 17  
Courriel : [elo.fougeron@gmail.com](mailto:elo.fougeron@gmail.com)

## Article 2 – Les épreuves

L'HERMITRAIL comporte 3 épreuves :

- 9h15 → Trail des durs à cuir (20km)
- 9h30 → Trail du brossard (12km)
- 9h45 → Course enfant

Le départ et l'arrivée se feront à l'étang du Brossard, 37110 Les Hermites.

Le nombre de coureurs est limité à 500. L'organisation se réserve le droit de revoir le nombre de participants par course en fonction du nombre maximum de participants autorisés par les autorités.

Le canicross et le canitrail ne sont pas autorisés.

### Le parcours :

Les plans des parcours peuvent être consultés sur le site internet du trail, sur le lieu d'inscription et de retrait des dossards.

Celui-ci ne permet pas l'accueil d'athlètes en fauteuil.

## Article 3 – Les inscriptions

### Les modalités d'inscriptions :

Les inscriptions peuvent se faire :

- Sur internet, via notre site internet <https://hermitrail.ikinoa.com> jusqu'au 14/09/2023 22h00
- Sur place, le jour de l'épreuve de 7h30 à 8h45 sur le lieu de départ (dans la limite des places disponibles)

### Les droits d'inscriptions :

Ils sont fixés à :

- 8 euros pour le Trail du brossard
- 15 euros pour le Trail des durs à cuir
- Gratuit pour la course enfant

***Une majoration de 2€ sera appliquée pour les inscriptions sur place.***

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### Les conditions de participation :

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés :

- 2007 et avant pour le Trail du brossard
- 2005 et avant pour le Trail des durs à cuir
- 6-11 ans pour la course enfant

Conformément à l'article L.231-3 du Code du Sport, toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisation de document en cours de validité à la date de la manifestation (soit le 17 septembre 2023) :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme
- Ou d'une licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, **la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition**
- Ou d'une licence délivrée par **l'UNSS** ou **l'UGSEL**. Dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire
- Ou pour tous les autres participants, d'un certificat médical de **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an, ou sa photocopie**. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance) l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans)
- Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de **non contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an**, même s'ils sont détenteurs d'une licence émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité

**Une autorisation parentale est obligatoire pour les moins de 18 ans.** Cette autorisation est disponible sur le site internet.

La remise des documents pourra se faire :

- Sur internet, via l'inscription en ligne
- Par email, [usrac37@gmail.com](mailto:usrac37@gmail.com)
- Sur place, le jour de l'épreuve

Les participants aux courses s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

#### **Article 4 – Dossard**

Les dossards seront à retirer le jour de l'épreuve de 7h30 à 8h45 à l'étang du Brossard, 37110 Les Hermites. Le dossard fourni par l'organisation doit être porté sur la poitrine de façon visible sans pliure ni découpe pendant la totalité de la compétition. Les épingles à nourrice ne sont pas fournies.

#### **Article 5 – Ravitaillements**

Sur les parcours, des postes d'eau et de ravitaillement seront placés conformément au règlement F.F.A.

Seul le gobelet pliable fourni en lot ou apporté par le coureur pourra être utilisé sur la zone ravitaillement.

**Aucun gobelet plastique ne sera fourni**

Il est formellement interdit de jeter les détritux en dehors des zones prévues.

#### **Article 6 – Assurance**

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance du club USRAC n° 036037 affilié à la Fédération Française d'Athlétisme.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels.

Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes ou vols de matériels.

L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route.

#### **Article 7 – Annulation ou remboursement divers**

En cas d'annulation de la compétition pour quelque raisons que ce soit, indépendante de la volonté des organisateurs, les engagés ne pourront en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement (frais de déplacement, engagements ou autres frais).

Aucun remboursement ne pourra être exigé après l'inscription à la compétition. Tout engagement est irrévocable et non remboursable quelle qu'en soit la raison.

## **Article 8 – Sécurité et secours**

Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors de course tout coureur paraissant inapte à débiter ou poursuivre l'épreuve.

La sécurité est assurée par des commissaires et bénévoles

L'assistance médicale sera assurée par l'organisme agréé :

**Fédération des secouristes français Croix Blanche**

24 route de Roberges 37130 CINQ MARS LA PILE

<https://www.croixblanche.org/>

## **Article 9 – Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par une puce sur le dossard. Pour toute réclamation concernant le résultat, la limite est fixée à 1/2 heure après l'affichage des résultats.

Les résultats seront disponibles uniquement sur les sites web de l'événement et de la cdchs37 le lendemain de la course conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 11 janvier 1978 (CNIL).

## **Article 10 – Récompenses**

Chaque coureur se verra remettre un lot lors du retrait de son dossard (dans la limite des stocks disponibles).

Les 3 premiers athlètes féminines et masculins au scratch seront récompensés.

Le vainqueur de chaque catégorie (H&F) se verra aussi remettre un lot lors de cette cérémonie.

Un même coureur ne pourra pas cumuler deux récompenses.

Seuls les coureurs **présents** lors de la remise des prix seront récompensés.

La remise des récompenses aura lieu **à partir de 12h00**.

Cet horaire est susceptible d'être modifié.

## **Article 11 – Droit à l'image**

Par le simple fait de son inscription, tout coureur autorise l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il est susceptible d'apparaître, et ce afin d'illustrer tout document de communication destiné à la promotion des activités de l'organisateur (article

de presse, dépliant, site web, ...). Tout coureur qui refuse la publication de photo le représentant doit en faire part par écrit à l'organisateur lors de son inscription.

CNIL : conformément à la loi informatique et liberté numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les coureurs disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnellement le concernant.

## **Article 12 – Divers**

Chaque coureur s'engage à respecter l'environnement. Tout coureur qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées ou qui dégradera le site provoquera sa disqualification.

Tout coureur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.